Morgan Stanley

KS Basic Ressources Juin 2025

Conditions générales d'émission

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DU « UNITED STATES SECURITIES ACT » DE 1933 (TEL QU'AMENDÉ). LES TITRES NE POURRONT À AUCUN MOMENT ÊTRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, OU POUR LEUR COMPTE OU À LEUR PROFIT.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

A LA DATE D'EMISSION, LES TITRES SERONT SOUSCRITS PAR L'EMETTEUR A DES TIERS VIA MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC. DURANT CETTE PERIODE OU LES TITRES SONT OFFERTS, MORGAN STANLEY ET SES SOCIETES LIEES NE PEUVENT GARANTIR QUE LA TOTALITE DE L'EMISSION SOIT ACQUISE PAR LESDITS TIERS. LES TITRES NON ACQUIS PAR DES TIERS A LA FIN DE LA PERIODE D'OFFRE SERONT ANNULES.MORGAN STANLEY ET SES SOCIETE LIEES NE FONT AUCUNE DECLARATION QUANT A L'ELIGIBILITE DES TITRES EN TANT QU'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE/CAPITALISATION OU DANS UN AUTRE CADRE. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEUR PROPRE ANALYSE INDEPENDANTE QUANT A L'ELIGIBILITE DES TITRES PAR RAPPORT A LEURS CRITERES D'INVESTISSEMENT. RESTRICTION DE VENTE ET INFORMATIONS IMPORTANTE SE TROUVENT A LA FIN DE CE DOCUMENT.

PLACEMENT PRIVE SEULEMENT : CES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE DISTRIBUES AUX INVESTISSEURS U.S. ET NE PEUVENT ETRE DISTRIBUES AUX INVESTISSEURS POTENTIELS QU EN FONCTION DES REGLES APPLICABLES AU PLACEMENT PRIVE.

Les présentes conditions représentent une synthèse des conditions d'émission des Titres. Les conditions générales d'émission seront détaillées dans les Conditions Définitives qui viennent compléter le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 et ses suppléments en date du 30 juillet 2024, du 19 août 2024, du 7 octobre 2024, du 23 octobre 2024, du 14 novembre 2024, du 18 décembre 2024, du 13 janvier 2025 et du 28 janvier 2025. Des exemplaires des Conditions Définitives et du Prospectus de Base sont disponibles auprès de l'Émetteur et de l'Agent Placeur. Tout terme utilisé mais non spécialement défini dans les présentes conditions aura la signification que lui attribue le Prospectus de Base.

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE:		**DATES:**	
Catégorie	Titres de Créance (les "Titres")	**Date de Transaction**	3 mars 2025
Prix d'Émission	100%	**Date d'Exercice**	30 juin 2025
Principal	30,000,000 EUR	**Date d'Émission**	24 mars 2025
Devise de Règlement	EUR	**Date de Détermination**	2 juillet 2035
Dénomination (Valeur Nominale)	EUR 1,000	**Date de Maturité**	9 juillet 2035
ISIN	FRIP00001BW1		

SOUS-JACENT:

Nom	Code BBG	Nature du sous-jacent	Niveau de référence initial	Barrière en % du Niveau de référence initial
MerQube Europe Large Cap Basic Resources 20-50 Point Decrement Index	MQDER50P Index	Indice	Le plus bas Niveau de clôture officiel du Sous-jacent observé le : 03/03/2025 30/06/2025	50% du Niveau de Référence Initial

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

Émetteur	Morgan Stanley & Co International plc 25 Cabot Square, Canary Wharf, London, El4 4QA United Kingdom. L'émetteur a été approuvé par la "Prudential Regulation Authority" et régulé par la « Financial Conduct Authority »
Notation de l' Émetteur	A+ (S&P), Aa3 (Moody's), AA- (Fitch)
Issuer Legal Entity Identifier (LEI)	4PQUHN3JPFGFNF3BB653
Régulation de l'Emetteur	Morgan Stanley & Co International plc est autorisé par la Prudential Regulation Authority et régulé par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement 165935).
Agent Placeur et Agent de Détermination	Morgan Stanley & Co International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom
Agent Payeur Principal et Agent Financier	Citi France

Remboursement Anticipé:

Remboursement Anticipé

Un Evénement de Remboursement Anticipé sera dit déclenché si en Date d'Observation de Remboursement Anticipé j, le niveau de clôture officiel du Sous-jacent est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé j

Date d'Observation / de Paiement et Montant de Remboursement Anticipé

Si, à une Date d'Observation de Remboursement Anticipé j, un Evénement de Remboursement Anticipé a été déclenché, les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée sur la base du Montant de Remboursement Anticipé j payé à la Date de Paiement de Remboursement Anticipé j (selon les modalités détaillées ci-dessous) :

Nombre (j)	Barrière de Remboursement Anticipé j (en % du Niveau de Rèference Initial)	Montant de Remboursement Anticipé j (en % de la Valeur Nominale)	Date d'Observation de Remboursement Anticipé j	Date de Paiement de Remboursement Anticipé j
4	100.0000%	111.0000%	30 juin 2026	7 juillet 2026
5	99.2500%	113.7500%	30 septembre 2026	7 octobre 2026
6	98.5000%	116.5000%	30 décembre 2026	7 janvier 2027
7	97.7500%	119.2500%	30 mars 2027	6 avril 2027
8	97.0000%	122.0000%	30 juin 2027	7 juillet 2027
9	96.2500%	124.7500%	30 septembre 2027	7 octobre 2027
10	95.5000%	127.5000%	30 décembre 2027	6 janvier 2028
11	94.7500%	130.2500%	30 mars 2028	6 avril 2028
12	94.0000%	133.0000%	30 juin 2028	7 juillet 2028
13	93.2500%	135.7500%	2 octobre 2028	9 octobre 2028
14	92.5000%	138.5000%	2 janvier 2029	9 janvier 2029
15	91.7500%	141.2500%	3 avril 2029	10 avril 2029
16	91.0000%	144.0000%	2 juillet 2029	9 juillet 2029
17	90.2500%	146.7500%	1 octobre 2029	8 octobre 2029
18	89.5000%	149.5000%	2 janvier 2030	9 janvier 2030
19	88.7500%	152.2500%	1 avril 2030	8 avril 2030
20	88.0000%	155.0000%	1 juillet 2030	8 juillet 2030
21	87.2500%	157.7500%	30 septembre 2030	7 octobre 2030

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

22	86.5000%	160.5000%	30 décembre 2030	7 janvier 2031
23	85.7500%	163.2500%	31 mars 2031	7 avril 2031
24	85.0000%	166.0000%	30 juin 2031	7 juillet 2031
25	84.2500%	168.7500%	30 septembre 2031	7 octobre 2031
26	83.5000%	171.5000%	30 décembre 2031	7 janvier 2032
27	82.7500%	174.2500%	30 mars 2032	6 avril 2032
28	82.0000%	177.0000%	30 juin 2032	7 juillet 2032
29	81.2500%	179.7500%	30 septembre 2032	7 octobre 2032
30	80.5000%	182.5000%	30 décembre 2032	6 janvier 2033
31	79.7500%	185.2500%	30 mars 2033	6 avril 2033
32	79.0000%	188.0000%	30 juin 2033	7 juillet 2033
33	78.2500%	190.7500%	30 septembre 2033	7 octobre 2033
34	77.5000%	193.5000%	30 décembre 2033	6 janvier 2034
35	76.7500%	196.2500%	30 mars 2034	6 avril 2034
36	76.0000%	199.0000%	30 juin 2034	7 juillet 2034
37	75.2500%	201.7500%	2 octobre 2034	9 octobre 2034
38	74.5000%	204.5000%	2 janvier 2035	9 janvier 2035
39	73.7500%	207.2500%	30 mars 2035	6 avril 2035

Montant de Remboursement Final	
Formule	En l'absence de tout Événement de Remboursement Anticipé, un montant sera calculé par l'Agent de Détermination en fonction de la formule suivante : (i) Si, à la Date de Détermination, le Niveau de Référence Final du Sous-jacent est supérieur ou égal à 73.0000% du Niveau de Référence Initial : 210.0000% de la Valeur Nominale (ii) Si, à la Date de Détermination, le Niveau de Référence Final du Sous-jacent est supérieur ou égal à la Barrière et inférieur à 73.0000% du Niveau de Référence Initial : 100% de la Valeur Nominale (iii) Si, à la Date de Détermination, le Niveau de Référence Final du Sous-jacent est inférieur à la Barrière : Valeur Nominale * (Niveau de Référence Final/Niveau de Référence Initial) Où : « Barrière » désigne 50% du Niveau de Référence Initial (Barrière Européenne).
Niveau de Référence Final	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Détermination
Niveau de Référence Initial	Le Niveau de Référence Initial du Sous-jacent tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:	
Notifications	Toutes les notifications seront publiées sur le site internet https://sp.morganstanley.com/EU/ ou

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

	sur tout autre site qui viendrait à lui succéder
Ajustement de la Date de Maturité	La Date de Maturité est sujet à ajustement conformément à la Définition de Jour Ouvré (i) dans l'éventualité où la Date de Maturité ne correspondrait pas à un Jour Ouvré ou (ii) de sorte que la Date de Maturité soit arrêtée au moins (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Modalités de Règlement	En numéraire
Définition de Jour Ouvré à des fins de Valorisation	Tout Jour de Cotation du (des) Sous-jacent(s)
Définition de Jour Ouvré à des fins de Règlement	TARGET
Définition de Jour Ouvré	Suivant, sous réserve que la Date de Maturité soit arrêtée au moins cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
Clause de Non Conversion	Non Applicable
Mise en place d'un événement sur la taxe sur les transactions financières	Applicable
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec un écart bid/ask de 1%. Toutefois, Morgan Stanley & Co International Plc n'a pas d'obligation légale de le faire.
Valorisation	Publication quotidienne sur Sixtelekurs et Bloomberg.
Valorisateur Indépendant	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Règlement/livraison	Euroclear, France
Cotation	Luxembourg Stock Exchange
Forme	Dématerialisé
Droit applicable	Droit français
Événement d'Ajustement/Extraordinaire	Modification de l'indice, Suppression de l'indice, Dysfonctionnement de l'indice, Évènements relatifs à l'Administrateur/ l'Indice de Référence.
Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence	Applicable. Indice de Substitution Pré-désigné: Non Applicable.
Autres Événements De Dysfonctionnement	Modification de la loi, Dysfonctionnement de la couverture, Augmentation du coût de la couverture
Montant De Remboursement Anticipé En Cas De Défaut	Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiement de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.
Commissions	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 1% par an sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.
Application potentielle de la Section 871(m)	L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

	retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

Tout intermédiaire financier établi dans l'EEE est tenu de déclarer aux investisseurs l'existence, la nature et le montant des commissions ou frais prélevés. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont bien été informés des conventions conclues avec les intermédiaires financiers sur les commissions ou frais avant tout investissement dans les titres concernés. Aucun frais ou aucune autre rémunération ne peut être payé à un intermédiaire à l'occasion d'un investissement dans tous Titres réalisé par un client privé britannique sur la base du conseil dudit intermédiaire et, en conséquence, les Titres ne peuvent être proposés ou vendus aux clients privés britanniques dans de telles conditions.

FACTEURS DE RISQUE:

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridique, réglementaire, financier, comptable, fiscal et tout autre conseiller pertinent concernant un investissement actuel ou futur dans les Titres et de prendre connaissance du Prospectus de Base.

Pour une description détaillée des Titres, nous vous invitons à lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives et à prendre connaissance, plus particulièrement, des Facteurs de Risque associés à avec ces Titres. L'investissement dans les Titres implique certains risques, notamment la liste non exhaustive de risques détaillée ci-dessous :

Le capital n'est pas protégé: le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Ajustements par l'Agent de Détermination: les conditions générales d'émission des Titres permettront à l'Agent de Détermination de procéder à tout ajustement ou de prendre toute autre mesure jugée nécessaire dans l'éventualité où les Titres, ou tout marché réglementé, seraient affectés par un dysfonctionnement, des événements spécifiques impliquant un tel ajustement ou des circonstances affectant l'activité de marché normale.

De surcroît, d'autres circonstances pourront augmenter les obligations de l'Émetteur en vertu des Titres, ou durcir les conditions de la couverture en lien avec ces obligations, notamment et de manière non limitative l'entrée en vigueur ou toute modification de la législation fiscale relative à un système commun de taxation des transactions financières au sein de l'Union Européenne.

Évènements relatifs à l'Administrateur/ l'Indice de Référence : L'administrateur ou le sponsor d'un Sous-Jacent (ou le Sous-Jacent lui-même) peut devoir être autorisé, agréé, reconnu, avalisé, faire l'objet d'une décision d'équivalence, approuvé ou inscrit de toute autre manière sur un registre officiel de manière à permettre à l'Émetteur ou l'Agent de Détermination de l'utiliser et d'exécuter ses obligations à l'égard des Titres. Si l'Agent de Détermination détermine que l'une de ces exigences s'applique à l'administrateur ou au sponsor (ou au Sous-Jacent) mais qu'elle n'a pas été respectée, alors un « Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence » se produira et l'Agent de Détermination ou l'Emetteur appliquera certaines clauses de substitution (fallbacks). Ces clauses de substitution (fallbacks) peuvent signifier que l'Agent de Détermination procède à des ajustements des modalités des Titres, notamment en remplaçant le Sous-Jacent par l'« Indice de Substitution Pré-désigné » (le cas échéant) pour le Sous-Jacent ou que les Titres seront remboursés.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Prospectus de Base pour une description détaillée des éléments constitutifs d'un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ainsi que les clauses de substitution (fallbacks) qui pourraient s'appliquer si un tel évènement se produit.

Dans de telles circonstances, l'Agent de Détermination décidera, de manière discrétionnaire, s'il convient de procéder à un remboursement anticipé des Titres ou d'ajuster les conditions des Titres. Ces ajustements pourront notamment porter sur le Prix de Référence Initial, le Montant de Remboursement Final ou le Sous-jacent. À l'occasion de ces différents événements, l'Agent de Détermination a la faculté discrétionnaire et non l'obligation de procéder auxdits ajustements. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Programme d'Émission pour une liste détaillée des événements d'ajustement et des ajustements pouvant être décidés par l'Agent de Détermination.

Risque de cession: le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de crédit: les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Les Titres constituent un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent que l'Émetteur promet de verser à maturité. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, que les Titres incluent ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur serait incapable de payer le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur afin de garantir aux porteurs le paiement des Titres en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, et les porteurs des Titres sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

Risque de liquidité: l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujetti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les Titres, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de couverture: en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de marché: la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Aucun droit relatif aux actions sous-jacentes: les porteurs des Titres n'auront aucun droit relatif au Sous-jacent et ne seront pas habilités à exercer les droits de vote associés au Sous-jacent, ni à recevoir des dividendes ou tout montant similaire en vertu des Sous-jacent(s).

Risque d'Ajustement et d'Interruption: le Promoteur du Sous-jacent peut ajouter, supprimer ou substituer les actions rentrant dans la composition du Sous-jacent ou effectuer toute modification méthodologique susceptible d'affecter la valorisation du Sous-jacent, sans prendre en considération les intérêts des porteurs des Titres. Un telle décision/détermination est susceptible d'affecter négativement la valorisation des Titres et de se traduire pour l'investisseur par un rendement substantiellement différent de celui qu'il aurait reçu en l'absence d'un tel événement.

Risque lié au Promoteur du Sous-jacent: le Promoteur du Sous-jacent ne constitue pas une société affiliée de l'Émetteur ou de l'une de ses sociétés affiliées et n'intervient aucunement dans la présente émission. En conséquence, l'Émetteur et l'Agent de Détermination n'ont aucun moyen de contrôle sur les décisions du Promoteur du Sous-jacent, notamment tout rebalancement qui serait susceptible de déclencher un ajustement des conditions des Titres par l'Agent de Détermination.

Conflits d'intérêt potentiels: l'Agent de Détermination, une société affiliée de l'Émetteur, calculera le montant à reverser à l'investisseur à maturité. Morgan Stanley & Co. International plc et ses sociétés affiliées peuvent être amenés à négocier le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités régulières de courtage ainsi qu'à exercer des activités de couverture en lien avec les Titres. Il ne peut être exclu que ces activités affectent la détermination par l'Agent de Détermination des ajustements à apporter aux Titres. Ces activités de négociation peuvent potentiellement affecter le prix du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs sur le Titre.

Restrictions de vente

Cette Term Sheet ainsi que les Titres qui y sont décrits ne pourront être distribués qu'en France. Aucune offre au public ou distribution subséquente des Titres n'est autorisée dans l'Espace Economique Européen.

Cette term sheet ne peut être utilisée comme une offre ou une sollicitation par quiconque dans une juridiction où cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Aucune offre au public des Titres ne pourra intervenir, sauf dans des circonstances qui n'entraînent pas de violation du Règlement (UE) 2017/1129 (le "Règlement Prospectus") par l'Emetteur, l'Agent Placeur et leurs affiliés respectifs et, à cette fin, une offre ne sera pas considérée comme ne nécessitant pas la publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus du seul fait de l'application de l'article 1(4)(b) (offre à moins de 150 personnes).

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (U.S. Notes Act de

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

1933), tel que modifiée, ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un état des Etats-Unis, et sont assujettis aux prescriptions fiscales en vigueur aux Etats-Unis. Les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou livrés à tout moment, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (ce terme incluant les territoires, les possessions et toutes les autres zones soumises à la juridiction des Etats-Unis) ou à ou pour le compte d'un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise pour l'application du Notes Act de 1933, telle que modifiée). En achetant les Titres, vous déclarez et garantissez que vous n'êtes ni situé aux États-Unis ni un ressortissant des États-Unis ("U.S. Persons") et que vous n'achetez pas pour le compte ou au profit d\une telle personne.

Le Programme d'Émission et la Documentation Financière préparés par l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées en lien avec les Titres ne constituent pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE (telle qu'amendée). L'utilisation du Programme d'Émission et de la Documentation Financière n'a pas été autorisée par l'Émetteur ou ses sociétés affiliées dans le cadre de toute revente des Titres et l'Émetteur et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.

Exigences de Gouvernance de Produits MiFID 2

Morgan Stanley & Co International plc (pour les besoins de cette section, le "**Producteur**") et le distributeur des Titres (le "**Distributeur**") conviennent de ce qui suit:

Le Producteur identifiera le marché cible potentiel des clients finaux pour les Titres en précisant le type(s) de clients pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres pourraient, sur le fondement de ses connaissances théoriques et de son expérience passée concernant les Titres ou des Titres similaires, être compatibles (le "**Marché Cible Potentiel**"). Le Marché Cible Potentiel inclura également, lorsque cela sera approprié, des informations relatives à tout(tous) groupe(s) d'investisseurs pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres ne sont pas compatibles. Le Marché Cible Potentiel sera communiqué au Distributeur par l'Emetteur, tel que convenu transaction par transaction.

Le Distributeur identifiera, en prenant en compte le Marché Cible Potentiel, un marché cible spécifique pour les Titres (le "**Marché Cible Spécifique**") et s'assurera que les Titres qu'il a l'intention d'offrir ou de recommander sont compatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs de ce Marché Cible Spécifique. Le Marché Cible Spécifique inclura aussi, lorsque cela sera approprié, des informations relatives à tout (tous) groupe(s) d'investisseurs, pour les besoins, caractéristiques et objectifs desquels les Titres ne sont pas compatibles.

Le Distributeur:

- de manière continue pendant la vie des Titres, soulèvera auprès du Producteur toute question de divergence ou d'incompatibilité significative entre le Marché Cible Spécifique et le Marché Cible Potentiel;
- s'assurera que la promotion, la commercialisation et/ou la distribution des Titres interviendra auprès de et à travers des réseaux qui sont compatibles avec le Marché Cible Spécifique;
- reverra les Titres et les services liés qu'il offre, de manière régulière, en tenant compte de tout évènement qui pourrait affecter significativement le Marché Cible Spécifique afin de s'assurer que les Titres demeurent conformes aux besoins, caractéristiques et objectifs du Marché Cible Spécifique ; et
- fournira au Producteur les informations de gestion requises (y compris les informations relatives aux ventes incluant toutes ventes réalisées en dehors du Marché Cible Spécifique).

Engagements et garanties de l'investisseur

Tout investissement dans les Titres réalisé dans l'intention d'offrir, de vendre ou de transférer (ci-après désignés par les termes « distribuer » et « distribution ») ces produits à des investisseurs potentiels sera considéré comme intégrant, de manière non exhaustive, les engagements et garanties suivants :

(i) L'investisseur s'engage à distribuer exclusivement en son nom ou en qualité de mandataire d'investisseurs principaux non nommés et ne se prévaudra en aucun cas d'un éventuel mandat de toute entité de Morgan Stanley (ci-après« **Morgan Stanley** ») qui décline toute responsabilité pour les dommages et préjudices causés par une telle distribution. L'investisseur distribuera le produit sous son nom propre auprès des clients qu'il aura discrétionnairement identifiés, à ses propres risques et sous sa responsabilité exclusive. L'investisseur devra solliciter les informations qu'il jugera nécessaires afin de s'assurer que les Titres sont adaptés et appropriés à chacun des investisseurs potentiels et que lesdits investisseurs potentiels (a) ont la capacité nécessaire et sont habilités à investir dans les Titres, et (b) comprennent les risques et sont en mesure d'apprécier et de supporter les risques encourus à l'occasion de tout investissement dans les Titres ;

(ii) L'acheteur certifie à l'Émetteur, à l'Agent Placeur et à chacune de leurs sociétés affiliées (i) qu'il achète les instruments

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

pour son compte propre (et non en qualité de mandataire ou autre) ; (ii) que l'Émetteur, l'Agent Placeur ou leurs sociétés affiliées n'agissent pas en qualité d'agent fiduciaire ou de conseiller à l'égard de ces instruments ; (iii) qu'il ne se fonde sur aucune autre garantie que celles expressément stipulées dans le Prospectus de Base, le présent document et les Conditions Définitives portant sur les Titres ; (iv) qu'il a consulté, le cas échéant, ses propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, professionnels, financiers, comptables et en investissement et qu'il a pris ses propres décisions d'investissement, de couverture et de transaction exclusivement sur la base de son propre jugement et des recommandations de ses conseillers, et non sur la base des opinions émises par l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou de ses mandataires et (v) qu'il achète les instruments financiers en vertu d'une parfaite compréhension des termes, conditions et risques qui encadrent ces instruments et qu'il est capable et prêt à assumer ces risques.

(iii) qu'il ne se fonde sur aucune autre garantie que celles expressément stipulées dans le Prospectus de Base, le présent document et les Conditions Définitives portant sur les Titres ; (iv) qu'il a consulté, le cas échéant, ses propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, professionnels, financiers, comptables et en investissement et qu'il a pris ses propres décisions d'investissement, de couverture et de transaction exclusivement sur la base de son propre jugement et des recommandations de ses conseillers, et non sur la base des opinions émises par l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou de ses mandataires et (v) qu'il achète les instruments financiers en vertu d'une parfaite compréhension des termes, conditions et risques qui encadrent ces instruments et qu'il est capable et prêt à assumer ces risques.

(iv) L'investisseur certifie qu'il ne prendra aucun engagement et n'accordera aucune garantie aux investisseurs sur les Titres, l'Émetteur ou Morgan Stanley et n'utilisera en aucun cas le nom, la marque ou les droits d'auteur de l'Émetteur ou de Morgan Stanley sans autorisation expresse préalable et ne se présentera pas en qualité de mandataire de Morgan Stanley à l'occasion de toute distribution. L'investisseur reconnaît que l'Émetteur et Morgan Stanley ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout engagement ou garantie accordés par l'investisseur en violation des présentes dispositions ;

(v) En cas de distribution de toute documentation préparée et communiquée par l'Émetteur ou par Morgan Stanley, l'investisseur s'engage à distribuer ladite documentation exclusivement dans son intégralité. Toute documentation préparée par l'investisseur, ou par des tiers mandatés à cet effet par l'investisseur, devra être exacte et exempte d'erreurs matérielles et conforme aux dispositions du Prospectus de Base et des Conditions Définitives et exclure toute omission susceptible de modifier l'interprétation de ces dispositions. L'investisseur s'engage à préparer et distribuer toute documentation dans le strict respect des lois, réglementations, codes, directives, ordonnances et/ou exigences, normes et instructions réglementaires en vigueur (les « Réglementations »). L'investisseur reconnaît que l'Émetteur et Morgan Stanley ne pourront être tenus responsables de toute documentation qui relève en permanence de la responsabilité exclusive de l'investisseur ;

(vi) L'investisseur s'engage à ne pas distribuer ou faciliter la distribution du produit directement ou indirectement ou diffuser ou publier toute documentation (notamment toute documentation ou information via Internet), ou exercer toute sollicitation en lien avec le produit dans tout pays ou juridiction, sauf dans les situations autorisées par les Réglementations en vigueur et les pratiques professionnelles reconnues, et ne saurait engager la responsabilité de l'Émetteur ou de Morgan Stanley. Afin d'écarter tout doute, l'investisseur s'engage formellement à respecter les restrictions de vente ci-incluses ainsi que toutes les sanctions, lois et normes applicables, y inclus de manière non limitative celles du Office of Foreign Assets Control du US Department of Treasury ;

(vii) Toute commission, décote ou rabais dont l'investisseur bénéficierait ne devra contrevenir ni aux Réglementations, ni aux exigences clients, ni aux obligations contractuelles et l'investisseur sera tenu de déclarer à ses investisseurs toute commission, décote ou rabais en vertu de toute Réglementation, contrat, obligation fiduciaire ou autre. L'investisseur reconnaît qu'en cas de commission, rabais ou décote, l'Émetteur et Morgan Stanley pourront être tenus de déclarer les montants et/ou bases de calcul de ces commissions, rabais ou décotes à la demande des investisseurs ou en vertu de toute Réglementation applicable. Dans le cadre de tout Titre émis sur la base d'une recommandation personnelle au bénéfice de tout client non professionnel au Royaume-Uni, l'investisseur accepte que sa rémunération soit exclusivement composée de commissions de conseil préétablies avec le client et s'engage à ne pas solliciter ou accepter toute commission, rémunération ou avantage de tiers, sous quelque forme que ce soit, en lien avec une telle recommandation ;

(viii) Vous vous engagez à indemniser et à couvrir et à continuer à indemniser et à couvrir l'Emetteur, l'Agent Placeur et chacune de leurs filiales respectives ainsi que leurs administrateurs, cadres et dirigeants respectifs au sujet de chacune et de la totalité des pertes, actions, dommages et responsabilités (y compris mais sans s'y limiter toutes amendes ou pénalités et toutes dépenses juridiques ou autres encourues en rapport avec la défense ou l'instruction d'une action ou plainte quelconque) directement ou indirectement causés par vous ou un membre de votre groupe ou un de vos

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.

mandataires suite au non respect d'un des engagements visés au (i) à (vi) ou agissant en infraction aux présentes.

VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ ÊTRE LIÉ PAR LES GARANTIES ET ENGAGEMENTS PRIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT AVEC EFFET RÉTROACTIF À COMPTER DE LA DATE DE LA TRANSACTION.

NOUS PROPOSONS D'ACHETER AUPRÈS DE MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC UNE QUANTITÉ SPÉCIFIQUE DE TITRES DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION, SUR LA BASE DES TERMES STIPULÉS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION, SOUS RÉSERVE DE TOUT AMENDEMENT CONCLU ENTRE LES PARTIES.

Informations importantes

CETTE COMMUNICATION EST DIRIGEE VERS UN INTERLOCUTEUR DE TYPE CONTREPARTIE ELIGIBLE OU CLIENT PROFESSIONNEL (DEFINI DANS LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2014/65/UE). IL NE S'AGIT PAS D'UN DOCUMENT COMMERCIAL. LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT A DES INVESTISSEURS FINAUX POTENTIELS EST AUTORISE SEULEMENT EN TANT QUE COMPLEMENT D'INFORMATION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE

Morgan Stanley n'est pas habilité à dispenser des conseils juridiques, fiscaux ou comptables à ses clients et aucune partie du présent document ne devra être interprétée comme représentant un quelconque conseil juridique, fiscal ou comptable. Il est vivement recommandé aux clients de se rapprocher de leurs conseillers professionnels habituels afin de s'informer sur les conséquences de la proposition ci-incluse.

Les présentes conditions générales d'émission ne constituent pas une offre (ou une sollicitation) d'achat ou de vente des Titres. L'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-incluses ne sont en aucun cas garanties. Morgan Stanley & Co. International plc (« MSI plc ») et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des présentes informations, y inclus de manière non limitative tout engagement ou garantie expresse ou implicite et toute déclaration portant sur lesdites informations ainsi que toute omission éventuelle. Des informations complémentaires sont disponibles sur simple demande. MSI plc (et ses sociétés affiliées) peuvent être amenés à animer le marché, prendre des positions et exécuter des transactions sur des Titres et sur des instruments émis par des émetteurs mentionnés dans le présent document et à conseiller ces émetteurs. Nous pourrons être amenés à utiliser des informations que vous nous aurez communiquées afin de faciliter l'exécution de votre ordre, la gestion de nos activités d'animation de marché et de toute autre activité client, dans la conduite régulière de nos activités (y inclus, de manière non limitative, la couverture d'un risque ou la limitation de risques auxquels nous pourrions être exposés). Lorsque nous engageons des frais dans le suivi des inventaires dans la cadre du service clients ou afin de vous fournir des prix, nous pourrons être amenés à utiliser ces informations pour initier des transactions au profit de clients dans des conditions compétitives par rapport aux conditions de marché dominantes. La performance passée ne préjuge pas des performances futures. La valorisation et la disponibilité des Titres sont susceptibles d'évoluer à tout moment sans préavis. Le présent document n'a pas été préparé par le Département de Recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être interprété comme un rapport de recherche.

Le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme une offre (ou une quelconque sollicitation d'offre) d'achat ou de vente des titres. Le titre ne pourra à aucun moment être offert, vendu, transféré ou livré, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit (en vertu de la réglementation S du Securities Act). Veuillez-vous reporter aux informations importantes figurant en fin de présentation. © Copyright 2024 Morgan Stanley.